

Note de service

Fonctionnement général de l'École

Le 18 mars 2024

Objet : Port de la tenue d'été

Article 1 : Port de la tenue d'été

À compter du mardi 06 mai 2024, les personnels en tenue, les élèves et stagiaires en uniforme doivent porter la tenue d'été.

Article 2 : Composition des effets vestimentaires de la tenue d'été

La tenue d'uniforme « été » est ainsi définie :

- Pantalon été ;
- Polo manches courtes ;
- Blouson ;
- Casquette obligatoire pour tous rassemblements, plastron et gants à rajouter pour toutes visites protocolaires et cérémonies.

Article 3 : Diffusion de la présente note auprès des élèves et stagiaires

La présente note est diffusée aux élèves et stagiaires concernés par les Unités de Formation.


Le directeur de l'École nationale
d'administration pénitentiaire


DIRECTRICE DE LA FORMATION
Sébastien CAUWEL
Nathalie JAFFRÉ

Destinataires :
Le personnel
Les élèves